



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Rhône Alpes

à

Monsieur SERVARIE Gilles
27 rue du capitaine JULIEN
69140 RILLEUX LA PAPE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
Pôle régional travail
8/10 rue du Nord
69625 VILLEURBANNE CEDEX

Téléphone : 04 72 65 58 53
Télécopie : 04 72 65 58 89

Service émetteur
Pôle Politique du travail
Département des risques
professionnels

Internet :
www.rhone-alpes.travail.gouv.fr
www.minefe.gouv.fr
www.nosemlois.gouv.fr
www.travail-solidarite.gouv.fr

Villeurbanne, le 7 avril 2014

Affaire suivie par : Irène BACCOT
Mail : dr-rhona.cellule@direccte.gouv.fr

Réf : Dossier n° 69/2014/240

Objet : Récépissé d'enregistrement de votre dossier d'intervenant en prévention des risques professionnels

Monsieur,

Votre demande d'enregistrement d'intervenant en prévention des risques professionnels a été reçue en nos services en date du 17 mars 2014.

Votre dossier est désormais enregistré dans nos services pour une période de 5 ans sous le **numéro d'enregistrement : 69/2014/240.**

Pour rappel je vous informe que conformément aux dispositions des articles D. 4644-8 à D. 4644-10 du code du travail :

- Cet enregistrement, valable 5 ans pour l'ensemble du territoire national, doit être renouvelé au terme de ce délai.
- Le DIRECCTE peut mettre fin, à tout moment à l'enregistrement d'un intervenant en prévention des risques professionnels lorsque celui-ci ne dispose pas des compétences nécessaires, qu'il ne respecte pas les prescriptions légales ou qu'il n'est plus en mesure d'assurer sa mission.
- L'intervenant en prévention des risques professionnels tient à disposition du DIRECCTE les éléments permettant de justifier son activité

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur régional,
L'adjoint au Chef du Pôle Politique du
travail

Philippe LAFAYSSE

La présente décision peut faire l'objet :

- **d'un recours hiérarchique** auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social (DGT) - 39-43 quai André Citroën - 75739 PARIS CEDEX 15,
- **d'un recours contentieux** auprès du Tribunal administratif de Lyon sis Palais de justice de la Part-Dieu, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois.